

La présente décision
affichée le 4 juin 2026
et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUIN 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mercredi trois juin, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, à l'hôtel du Département, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Daniel SANS CHAGRIN (doyen de séance) pour l'élection du(e) le(a) Président(e).

Date de la convocation : 22 mai 2026

Présents : (30)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY ;

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine LHÉRITIER ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT et son suppléant Emmanuel LOUPIE, Yann LAFFONT, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joel HERISSET, Anthony GUICHARD, Daniel SINSON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Christophe BARADUC.

Absents : (24)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER,

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Christophe BOYER, Philippe MERCIER, Steven YVON, Stéphane LEROY, Éric CARNAT,

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Gilles HEMART, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Guillaume CRÉPIN à Jacques PAOLETTI

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Geneviève GALLAND à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Sylvia GAURIER à Éric DENIAU

Christophe BOYER à Alain PROT

Stéphane LEROY à Anthony GUICHARD

Julien LEMPEREUR à Régine REZEAU

Pour : 41 (77 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n° 1 : Élection Président(e) du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique

Conformément à l'article 6 des statuts, il est procédé à l'élection du Président à chaque renouvellement d'au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil syndical représentant au moins (1/3) des droits de vote, et en tout état de cause à chaque renouvellement de l'ensemble des conseils communautaires des EPCI membres.

Il convient d'organiser l'élection d'une nouvelle présidence.

Le Conseil syndical est présidé par le(a) doyen(nne) d'âge, le(a) plus jeune délégué(e) faisant fonction de secrétaire.

Conformément à l'article 12.1.1 du règlement intérieur, le(a) Président(e) de séance sollicite les candidatures pour le poste de Président.

Les membres du Conseil syndical sont ensuite invités à procéder à l'élection du Président.

Le(a) Président(e) est élu(e) parmi les délégués titulaires par le Conseil syndical, à bulletin secret, sauf si un tiers au moins des membres présents ou représentés décide de ne pas procéder au scrutin secret. S'il est procédé au scrutin à bulletin secret, conformément à l'article 10 du règlement intérieur :

- « Chaque membre du Conseil syndical dispose d'un nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix qu'il représente, conformément à l'article 5.2 des statuts. Il est présenté à chaque membre de l'Assemblée une urne dans laquelle il dépose le bulletin dont il veut faire usage.
- Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pu voter, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire procède au dépouillement, arrête le résultat et le remet au Président qui le proclame.

Les bulletins blancs ou votes nuls ne sont pas comptabilisés dans le nombre de suffrages exprimés. »

Le Président est élu au scrutin nominal à la majorité absolue des suffrages exprimés. « Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au dépouillement du vote, le résultat est annoncé.

Il est proposé d'approuver la délibération suivante :

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique : Madame Sylvie GINER est élue Présidente du Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20260603-20260603-1-DE
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Le Président de séance,



Daniel SANS-CHAGRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.